



TARIFICATION

FORFAITS ET TARIFICATION À L'HEURE

Généralités

La participation parentale aux frais de garde d'enfants au Multi-Accueil l'Escargotine varie, en fonction des ressources des familles, et de la composition de celle-ci.

Base de calcul

a) Le taux d'effort

La base de la participation familiale est fixée conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation des familles se fonde sur le principe du taux d'effort (qui est fonction de la composition familiale) appliqué aux ressources mensuelles de la famille.

$$\text{Taux d'effort} = \frac{30\% \text{ des ressources}}{\text{Nbre de parts CAF}}$$

Il s'agit donc de fournir la déclaration de ressources de l'année N-2 demandée annuellement pour les prestations légales de la C.A.F. et la déclaration annuelle de revenus de l'année N-2 à l'administration fiscale, puis dès réception, de fournir l' (les) avis d'imposition (s).

Le Multi-Accueil applique aux ressources des familles, le barème de la C.A.F en vigueur, pour l'accueil collectif. Il comporte une modulation du taux d'effort parental en fonction du nombre d'enfants à charge.

ACCUEIL COLLECTIF	FAMILLE DE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
Participation familiale : accueil mensuel	12 % des revenus mensuels	10% des revenus mensuels	7.50% des revenues mensuels	6.60% des revenus mensuels
Accueil temporaire ou à l'heure	0.60% des revenus mensuels	0.50% des revenus mensuels	0.38% des revenus mensuels	0.33% des revenus mensuels

À défaut de présentation d'un justificatif des ressources, LE TARIF MAXIMUM EST APPLIQUÉ.

Les taux énoncés ci-dessus s'appliquent sur les revenus de la famille ressortant de la déclaration de ressources à la C.A.F. ou de la déclaration de revenus à l'Administration Fiscale.

b) Caf pro

Conformément à la convention du 21 décembre 2007 signée avec le C.A.F du Haut-Rhin le 27 Mars 2008, la structure a la possibilité d'accéder, via le service CAFPRO, à une consultation partielle des données issues de la base CAF.

L'accès à cette base de données permet d'obtenir en temps réel, les éléments permettant le calcul de la participation pour les allocataires ayant déclarés leurs ressources à la CAF. Ces familles sont donc exemptes de produire leur avis d'imposition.

Selon les dispositions de la dite convention, la Responsable et sa co-responsable sont les seules personnes habilitées à consulter ce fichier et sont tenues au secret professionnel.

c) Plancher de revenus mensuels

Revenus minimums mensuels considérés pour le calcul des tarifs : 555,00 €.

Revenus maximums mensuels considérés pour le calcul des tarifs : 4384,00 €.

Ce plancher change chaque année (CAF) : les parents en seront informés par voie d'affichage

d) Autre information concernant la tarification

Toute famille sollicitant les services du Multi-accueil l'Escargotine doit être adhérente de l'Association du Centre Socio-Culturel de Saint-Louis. Lors de l'assemblée générale annuelle, chaque adhérent peut s'y exprimer.

La cotisation annuelle dont doit s'acquitter chaque adhérent est de 15 €.

En outre, les parents sont invités à régler lors de l'inscription, la somme forfaitaire de 5 € pour l'acquisition de mouchoirs jetables.

Forfaits mensuels pour les enfants réguliers permanents

Le forfait mensuel concerne tout enfant de moins de 4 ans en mode régulier permanent.

Pour les enfants bénéficiant d'un forfait mensuel, des arrhes correspondant au premier forfait mensuel sont demandés dès l'inscription.

Les arrhes et les avances ne seront pas restitués en cas de désistement (sauf cas de mutation, de perte d'emploi des deux parents, ou d'avis défavorable du médecin de la structure).

Le forfait mensuel de l'enfant est établi en fonction de l'accueil défini.

- soit un temps plein = 100% pour 5 jours / semaine.
- soit un temps partiel = 80% pour 4 jours / semaine.
60% pour 3 jours / semaine.
50% pour 2,5 jours / semaine.

Ce forfait s'applique sur 11 mois soit 220 jours par an (une dérogation éventuelle à 10 mois soit 200 jours est possible pour les enseignants s'engageant à ne pas confier leur enfant à la structure durant les congés scolaires).

Le calcul du forfait mensuel de l'enfant se fait selon la formule suivante :

$$\text{Revenu mensuel} \times \text{Taux d'effort} \times \text{le taux d'accueil}$$

Le montant de ce forfait mensuel est dû avant le 05 de chaque début de mois.

Ce forfait inclus le frais de garde, les repas et les goûters. Le principe étant d'un goûter pour une ½ journée de présence (équivalent à 5 heures) et d'un repas pour 2 demi-journées de présence.

- ◆ 80 % : seuls 4 repas et 8 goûters sont inclus.
- ◆ 60 % : seuls 3 repas et 6 goûters sont inclus.
- ◆ 50% : seuls 2 repas et 5 goûters sont inclus.

RAPPEL : Une journée d'accueil à une amplitude de 10 h maximum.

Une suspension du forfait peut être accordée à partir de la 3^{ème} semaine consécutive de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Mensualisation pour les réguliers temporaires

La mensualisation est proposée aux familles afin de leur garantir une place à l'année dans la structure. Elle est formalisée par le contrat d'accueil.

Le calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{Taux d'effort} \times 4}{200}$$

Dans la mensualisation, les repas et les goûters (prévus dans le contrat initial) sont calculés et additionnés tout de suite au forfait.

Les heures de présence comme prévu dans le contrat d'accueil resteront facturées.

RAPPEL : Une journée d'accueil à une amplitude de 10h maximum.

Tout accueil supplémentaire, non prévu dans le contrat d'accueil, sera facturé en sus (repas et goûter et heures).

Pour les accueils Occasionnels Temporaires

Il s'agit d'un tarif à l'heure. Le paiement de ce tarif s'effectuera en versant une avance équivalente à 40 heures de présence (valable dans un délai d'un an à compter de la date de paiement) ainsi qu'une avance de dix goûters. Cette avance sera à renouveler dès les 30 premières heures écoulées.

Le calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{Taux d'effort}}{200}$$

Toute heure entamée est due (tolérance de 15 minutes).

Toute heure réservée et non excusée au moins 24h à l'avance sera facturée.

Tout repas réservé et non excusé la veille avant 8h30 sera facturé.

En cas d'interruption du mode de garde quel qu'il soit, la famille est tenue d'informer la structure par écrit avec un préavis d'un mois. Durant celui-ci la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt

Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil réciproque entre la structure et la famille est signé pour les accueils Permanents et Réguliers Temporaires. Celui-ci prend effet dès que l'enfant est accueilli et ce, jusqu'à la fermeture de la structure en été.

Il ne peut être révisé que sous trois conditions :

- Chômage.
- Déménagement.
- Changement de situation professionnelle.

Tout changement de situation financière devra être signalé avec justificatif à l'appui.

Repas et goûters

- Pour l'accueil permanent, les repas, les goûters, les boissons (baby soif et eau) sont fournis dans le cadre des forfaits.
- Pour les autres types d'accueil (Régulier Temporaire et Occasionnel Temporaire), les repas, et les goûters, sont facturés en plus.

Prix du repas : 4,00 €

Prix du goûter et de la collation : 0,70 €

Le paiement des frais de garde

Ce paiement s'effectue auprès de la responsable ou de la co-responsable.

En leur absence, une boîte aux lettres est à votre disposition pour y déposer tout paiement.

Toutes les modalités de facturation sont disponibles auprès de la responsable de la structure.